



Assemblée générale

Distr. générale
8 avril 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Programme 8

Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement

1. La préparation, la présentation et la teneur du plan à moyen terme et de ses révisions sont régies par le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8).
2. L'article 4.13 dispose, entre autres, que le plan à moyen terme est réexaminé selon les besoins tous les deux ans, de manière à y incorporer les modifications à apporter aux programmes, et que les modifications proposées sont aussi détaillées qu'il est nécessaire pour y indiquer les incidences que les résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou par des conférences internationales depuis l'adoption du plan ont sur les programmes.
3. Les révisions au plan à moyen terme qui sont proposées dans l'annexe ont pour objet de modifier les passages suivants : orientation générale (par. 8.3, 8.5 et 8.6), sous-programme 1 (par. 8.9), sous-programme 2 (par. 8.12 et 8.13) et sous-programme 3 (par. 8.18).
4. Les révisions proposées reflètent la prise en compte de décisions prises par l'Assemblée générale, en particulier dans ses résolutions 55/2, 55/216, 55/217, 55/279 et 56/95, ainsi que de la déclaration ministérielle adoptée par le Conseil économique et social lors de son débat de haut niveau de 2001 (voir A/56/3, chap. III).
5. Il n'y a pas d'organe spécialisé pour l'examen de ce programme. Les révisions sont présentées directement aux organes centraux d'examen.
6. Le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000 et publié sous la cote A/55/6/Rev.1. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 est paru sous la cote A/56/6 et Corr.1 et Add.1 et 2 (Introduction, Sect. 1 à 33, et Income, Sect. 1 à 3). L'Assemblée générale l'a révisé et approuvé par ses résolutions 56/253 et 56/254 du 24 décembre 2001.



7. Dans les révisions qui sont proposées, les passages nouveaux figurent en caractères gras et les passages à supprimer sont biffés. Des explications sur les changements apportés figurent entre crochets en lettres italiques.

Annexe

Révisions proposées au programme 8 (Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement)

Orientation générale

8.3 Le mandat du programme découle de plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 53/90, 54/232, et 54/234, **55/2, 55/216, 55/217, 55/279 et 56/95. Le chapitre VII du plan de campagne pour la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire (A/56/326) et la déclaration ministérielle adoptée par le Conseil économique et social lors de son débat de haut niveau de 2001 ont énoncé des mesures prioritaires pour assurer la réalisation des objectifs de l'Afrique en matière de développement.** Les activités à entreprendre dans le cadre de ce programme s'inspirent également du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, qui contient des recommandations de vaste portée ayant trait à la paix et au développement de l'Afrique; de la résolution de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) intitulée « Relance du développement économique et social de l'Afrique : le Programme d'action du Caire »; et du Programme d'action de Tokyo, adopté par la deuxième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, tenue en 1998, **et de la Nouvelle initiative africaine (rebaptisée ultérieurement Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique), adoptée par l'OUA en juillet 2001 et entérinée dans la déclaration ministérielle du Conseil économique et social.** *[révisé pour tenir compte de nouvelles décisions prises par l'Assemblée générale ainsi que de la déclaration ministérielle du Conseil économique et social]*

8.5 Les initiatives menées dans le cadre du programme en vue de s'attaquer aux problèmes liés au développement de l'Afrique doivent se poursuivre tout au long de la période couverte par le plan, **notamment en ce qui concerne le concours que les organismes des Nations Unies apportent à la mise en oeuvre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique.** Un examen final du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 aura lieu en 2002. On s'attend à ce que les conclusions de cet examen influent sur l'orientation du programme au cours de la période

couverte par le plan. *[révisé pour tenir compte de la déclaration ministérielle du Conseil économique et social]*

8.6 La stratégie du programme s'articulera autour des trois grands ensembles d'activités, qui auront trait à : a) la mobilisation et la coordination de la solidarité internationale; b) l'amélioration du contrôle et de l'évaluation des activités **sur le terrain**; c) les activités de plaidoyer et la sensibilisation du monde à la situation économique et sociale critique de la région. À cette fin, pour ce qui est du choix des politiques, le programme aura pour mission de faciliter l'action des organismes intergouvernementaux et des institutions spécialisées concernés par les questions africaines en présentant des études de haute qualité, des propositions d'action et des rapports sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre des programmes d'action. Sur le plan opérationnel, il s'appuiera sur la tenue de consultations régulières et des échanges d'informations concernant les priorités fixées par les gouvernements nationaux et les mécanismes intergouvernementaux afin de permettre à l'Afrique de tirer le plus grand profit du renforcement de la coordination des activités entreprises par les institutions du système des Nations Unies. Le programme s'emploiera à promouvoir la constitution de partenariats entre l'Afrique et les parties prenantes à son développement grâce à une meilleure circulation de l'information et à l'organisation de réunions rassemblant décideurs et experts. *[Révisé pour clarifier l'orientation des activités]*

Sous-programme 1 Mobilisation de la solidarité internationale et coordination mondiale

Stratégie

8.9 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe au Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés

(Département des affaires économiques et sociales). La stratégie du sous-programme consistera, d'une part, à créer des conditions favorables incitant la communauté internationale à apporter son appui aux initiatives en faveur de l'Afrique et à donner effet à ses engagements et, d'autre part, à encourager les pays africains à prendre en main leur propre développement. À cette fin, le sous-programme s'emploiera à stimuler et à consolider les partenariats entre l'Afrique et ses partenaires de développement en facilitant l'échange d'expériences et la circulation de l'information, sur la base des priorités définies par le Nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique **et d'autres nouvelles dispositions éventuelles que l'Assemblée générale pourrait adopter à sa cinquante-septième session**. Il encouragera également le renforcement de la coopération entre l'Afrique et les autres régions, notamment par le biais de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique et d'autres initiatives visant à intensifier la coopération Sud-Sud. En ce qui concerne le choix des politiques, il aidera à mieux coordonner l'action du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique en contribuant, quand cela est nécessaire, aux travaux de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Comité du programme et de la coordination. En outre, le sous-programme appuiera ~~la mise en oeuvre~~ **l'application des dispositions pertinentes du plan de campagne pour la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire et de la déclaration ministérielle du Conseil économique et social**, ainsi que des recommandations faites aux conférences mondiales des Nations Unies qui concernent l'Afrique, en particulier des mesures visant à éliminer la pauvreté et à intégrer les pays africains dans l'économie mondiale. *[révisé pour tenir compte de nouvelles décisions adoptées par l'Assemblée générale et de la déclaration ministérielle du Conseil économique et social]*

Sous-programme 2 Contrôle, évaluation, facilitation et suivi de la mise en oeuvre des programmes d'action en faveur du développement de l'Afrique

Objectif

8.12 Ce sous-programme a pour objectif d'assurer la mise en oeuvre, **au niveau local**, des programmes

d'action et des initiatives en faveur du développement de l'Afrique. *[révisé pour clarifier l'orientation des activités qui seront menées au titre de ce sous-programme]*

Stratégie

8.13 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe à la Commission économique pour l'Afrique. La stratégie consistera à **tirer parti des travaux effectués par les centres de développement sous-régionaux, ainsi qu'à** améliorer la collaboration et la coordination avec les institutions du système des Nations Unies de manière à assurer l'exécution de l'Initiative spéciale des Nations Unies pour la mise en oeuvre du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, ainsi que celle des résultats concertés de l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour. Le sous-programme tirera des enseignements des expériences des États Membres et des institutions du système des Nations Unies dans l'application des programmes d'action et entreprendra la diffusion d'informations et des pratiques recommandées à l'intention des diverses parties prenantes au processus de développement de l'Afrique. *[révisé pour tenir compte du rôle que les centres de développement sous-régionaux joueront pour appuyer les programmes spéciaux en faveur de l'Afrique]*

Sous-programme 3 Campagne mondiale de sensibilisation à la situation économique critique de l'Afrique

Stratégie

8.18 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe à la section Afrique Relance du Département de l'information. Sa stratégie consiste à faire en sorte que l'Afrique reste sur le devant de la scène et à sensibiliser la communauté internationale aux crises sociales et économiques de la région ainsi qu'aux initiatives menées pour y remédier. Pour ce faire, le sous-programme appellera l'attention de la communauté internationale sur les domaines d'activités d'importance, en se basant sur les priorités définies dans les programmes d'action, ainsi que sur les initiatives et manifestations organisées à l'échelle mondiale et régionale et leur impact sur les

perspectives de développement des pays africains. À cette fin, des publications périodiques et spéciales – notamment la revue trimestrielle *Afrique Relance*, des documents d'information, des dossiers de presse spéciaux et des communiqués de presse et des programmes radiophoniques – produits dans les langues locales et faisant une large place aux questions locales – seront élaborés et diffusés le plus largement possible, **à la fois sous forme de publications et par l'intermédiaire du site Web d'Afrique Relance.**
[révisé pour préciser les moyens de diffusion]

Textes portant autorisation

Programme 8

Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 55/2** **Déclaration du Millénaire**
- 55/210** **Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), et notamment de l'initiative visant à la création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté**
- 55/214** **Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**
- 55/216** **Application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90**
- 55/217** **Les causes des conflits et la Promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique**
- 55/279** **Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010**
- 56/95** **Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire**

Conseil économique et social

Déclaration ministérielle adoptée par le Conseil lors de son débat de haut niveau de 2001
